

## **Les ZAPI [1] : des zones d'attente pour parias et indésirables** **Martine Lefeuve-Déotte**

*“Où le secret commence, commence aussi le pouvoir réel [2]”*

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle le H.C.R. (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) recense dans le monde 21,1 millions de personnes qui relèvent de sa compétence, les pays de l'Union européenne n'“accueillent” que 10% à 15% de ces condamnés au vagabondage forcé dans l'espace mondial ; ce sont en effet vers les pays les plus pauvres que les persécutés cherchent refuge, ils se dirigent massivement vers la Guinée, le Malawi, le Pakistan et l'Iran [3]. En 2001, la France n'occupe que la dixième place des pays européens dans le taux d'enregistrement des demandes d'asile [4] ; une évidence criante : toute la misère du monde ne franchit donc pas les limites de la forteresse. Les excédentaires, les rebuts, les “hommes-jetables” [5], n'affluent pas sur notre territoire. Les frontières fonctionnent bien et discriminent fortement les nantis des pays riches, les globaux polyglottes, pour parler comme Z. Bauman, dont le passeport ouvre en prime au droit mondial de circulation sans entrave, des 20 millions de parias condamnés à errer. “Pour un pauvre d'un pays pauvre, la frontière (...) non seulement est un obstacle très difficile à franchir, mais elle est un lieu où l'on revient sans cesse se heurter, que l'on passe et repasse au gré d'expulsions et de regroupements familiaux et dans lequel finalement on séjourne.” [6]

Bilan chiffré pour la France : en 2001, seulement 47289 demandeurs d'asile, 12,4% de reconnaissance du statut de réfugié, des personnes menacées, torturées dans leur propre pays, qui attendent en moyenne 21 mois pour connaître la réponse à leur demande.

### **L'exil ou la mort : l'histoire de monsieur M**

“Je suis algérien, je m'appelle M..., je suis né en 1973. (...) Un cousin à moi était membre d'un groupe armé, il a été tué par les forces de sécurité. Son corps a été exhibé sur la place publique. (...) La première opération de ratissage que j'ai subie a eu lieu en 1995 (...), j'ai été arrêté avec vingt autres personnes de mon quartier. (...) On nous a enfermés dans une cellule située dans un sous-sol. Privés de nourriture, on nous a fait subir des sévices corporels et soumis à des séances d'interrogatoire. (...) Après vingt cinq jours, j'ai été relâché. (...) Un mois plus tard, lors d'un autre ratissage, j'ai été emmené dans un centre de torture. On m'y a enfermé pendant deux semaines, nu. J'ai été soumis de manière régulière à des séances d'interrogatoire accompagnées de torture (...). Une fois de plus ma famille, ne connaissait ni mon sort, ni l'endroit où je me trouvais. Et puis on me relâcha. Je fus arrêté une troisième fois (...). J'ai subi les mêmes violences. Une quatrième arrestation a eu lieu. On me relâcha après trois jours sans nourriture. Quelques mois plus tard, des membres de l'armée et de la gendarmerie, ont investi notre maison, mon arrestation était l'objectif principal, vingt-deux personnes ont été arrêtées. Les forces de sécurité nous ont transportés avec un camion de l'armée vers une caserne (...). Ils m'ont enfermé pendant dix-sept jours. (...) On nous sortait pour nous interroger, une fois tous les deux jours. Après ces dix-sept jours, on me présenta au juge d'instruction de la cour militaire de B., qui me fit incarcérer dans la prison de E. J'y suis resté pendant dix mois, sans jugement, seulement sur la base de soupçons quant à ma prétendue appartenance aux groupes armés. (...) Après dix mois, on me présenta au juge qui a ordonné ma libération. Sur le document attestant mon acquittement, il était mentionné que rien n'avait été retenu contre moi. Deux semaines plus tard, des gendarmes viennent m'arrêter, ils me gardent deux jours, ils me prennent ma carte d'identité. Un mois plus tard, je suis contrôlé à une station de bus de B. par des patriotes. Comme je n'étais plus en possession de ma carte, je leur montrais un papier qui certifiait mon exemption du service militaire. Ils reconnurent mon nom qui est identique à celui de mon cousin. Ils m'enfoncèrent un sac sur la tête en me battant à coups de crosses de fusils. Ils me poussèrent dans leur véhicule, la tête appuyée sur le sol et m'emmenèrent vers la caserne de B. Après m'avoir présenté au commandant, ils m'accusèrent de complicité avec mon cousin. Pendant une semaine, j'ai été isolé dans une cellule. Plusieurs fois on m'a sorti pour m'interroger au sujet de mon cousin. Puis j'ai été conduit au poste de gendarmerie où on m'enferma pendant deux jours. Au troisième jour, ils m'emmenèrent dans une forêt, après m'avoir ligoté les mains derrière le dos, ils s'apprêtaient à m'égorger. Je dois mon salut à l'intervention d'un capitaine de l'armée. On m'envoya en prison pendant quarante jours, puis je fus relâché avec un certificat attestant mon innocence. J'ai quitté le pays pour la Libye, j'y suis resté onze mois. En 1997, je suis revenu en Algérie, après deux semaines de préparation, je suis parti en Tunisie. Là j'ai acheté un billet pour la Thaïlande via Francfort. Je me suis caché pendant deux jours dans la salle de transit d'où j'ai pris la fuite. J'ai pris soin d'envoyer mon passeport et mon billet d'avion en Algérie. J'ai ensuite déposé une demande d'asile en Allemagne sans donner de faux nom. Cette demande a été refusée. Maintenant, je suis ici en France, il m'est impossible de fournir les preuves concernant les détentions et les menaces répétées dont j'ai fait l'objet ; les services de sécurité ne délivrent pas de certificats pour leurs exactions. Pour nous, n'existent plus que l'exil ou la mort.”

[7]

Que vont devenir ces 2933 Algériens qui ont demandé pour la plupart l'asile territorial [8] en France en 2001 - le taux de rejet est très élevé - et qui représentent le groupe le plus nombreux des demandeurs ? Traqués, torturés pour certains depuis de longs mois et contraints à l'exil parce que "suspects" dans leur pays, ils grossiront en France le lot des "fraudeurs" et des "menteurs", des "faux exilés politiques", logés au mieux dans des hôtels de fortune ou des centres d'accueil. Après avoir fui la mort, ignorant les subtilités de nos lois qui cherchent *in fine* à réduire le droit au droit à l'asile, ils espèrent qu'on leur accorde celui de vivre, en leur délivrant déjà un statut, c'est-à-dire une existence juridique. Sur ce point, notre Monsieur M. a commis trois graves erreurs : il n'a pas constitué son dossier de persécution dans son propre pays, il a déposé une première demande en Allemagne qui a été refusée, il ignorait donc la Convention de Dublin de 1997, qui interdit à un demandeur d'asile rejeté par un premier Etat membre de l'Union de s'adresser à un autre, il ignorait enfin la loi de 1998 en France, sur l'asile territorial. Monsieur M. n'a aucune chance : il a choisi dans son pays l'exil contre la mort, mais comme il ignorait la loi, il n'obtiendra aucun statut, aucune identité honorable, aucune réparation. S'il n'est pas une victime, dont l'identité est déjà fixée par une reconnaissance juridique, il devient alors un indompté. Pendant son attente, uniquement préoccupé par sa survie, jour après jour, monsieur M. disparaît un peu plus et grossit l'espèce des nouveaux intouchables : "Ils sont séparés du reste du pays qui les accueille par le voile invisible, mais épais et impénétrable de la suspicion et du ressentiment. Ils sont suspendus dans un vide spatial dans lequel le temps a établi une pause. Ils ne sont ni installés ni en déplacement, ils ne sont ni sédentaires ni nomades. Dans les termes dans lesquels l'histoire est contée, ils sont ineffables" [9]. Ils vivent donc sans exister, comme cette autre catégorie d'étrangers provisoirement stockés dans les ZAPI.

### **Aux bords du monde : les réfugiés [10] en zone d'attente**

Jusqu'à la loi Quilès du 6 juillet 1992, les demandeurs d'asile, dont le seul délit était de chercher à accéder au territoire français, pouvaient rester retenus dans la zone internationale de l'aéroport de Roissy pour une durée indéterminée qui pouvait atteindre plusieurs mois, sans aucune protection juridique, sociale et politique faisant ainsi l'expérience de la "vie nue" au sens d'Hannah Arendt. La zone internationale détenait des spectres, dépouillés de toute identité, errant dans un espace non identifié. Objets abandonnés, on attendait qu'ils disparaissent à jamais. "Ils étaient gardés dans des conditions ne garantissant ni le respect de leur dignité ou la satisfaction de leurs besoins élémentaires, ni l'accès à un quelconque juge susceptible d'exercer un contrôle sur la privation de liberté dont ils étaient l'objet (et, le cas échéant d'y mettre fin), ni même la communication avec un membre de leur famille, un ami, un avocat, une association de défense des droits des étrangers, etc. (...) La loi du 6 juillet 1992 a eu pour objet d'encadrer juridiquement le maintien en zone internationale, rebaptisée en zone d'attente, sans mettre fin à la pratique antérieure. (...) la loi a assorti ce maintien en zone d'attente de garanties destinées à éviter que celui-ci ne dure pas plus longtemps que nécessaire, à permettre aux étrangers de faire valoir leurs droits et, enfin, à leur assurer des conditions de vie décentes." [11]

Aujourd'hui, lorsque l'administration refuse l'entrée à un étranger sur le territoire français, elle est contrainte de le maintenir en zone d'attente pendant le temps strictement nécessaire à son départ ou, s'il demande l'asile politique, elle doit se livrer à un examen cherchant à déterminer si sa demande n'est pas manifestement infondée. La PAF (Police aux frontières) distingue dans l'urgence et arbitrairement trois catégories d'étrangers qui peuvent être maintenus dans ces zones d'attente : les non-admis qui sont refusés parce qu'ils ne possèdent pas les documents réglementaires, les étrangers en transit "interrompu" qui ne peuvent fournir les documents nécessaires qui seront exigés dans le pays de destination finale et enfin les demandeurs d'asile. L'espace de cette zone d'attente est délimité par arrêté préfectoral, ses frontières spatiales sont volontairement floues. Elle peut inclure des lieux d'hébergement qui, selon la loi, doivent assurer aux étrangers des prestations de type "hôtelier" : repas, chambres, installation sanitaire. "Le maintien en zone d'attente est prononcé par le chef du poste de la police aux frontières, pour une durée de 48 heures renouvelable une fois. Passés quatre jours, le maintien ne peut être prolongé que par le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance, pour une durée de huit jours et *à titre exceptionnel*, pour encore huit jours supplémentaires. Soit, au total, un maintien pouvant atteindre vingt jours (...). Parmi les droits reconnus aux étrangers retenus, qu'ils soient non-admis, demandeurs d'asile ou en *transit interrompu*, figure celui de s'entretenir *confidentiellement* avec les parlementaires [12], les représentants des associations humanitaires et du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) qui ont accès à la zone d'attente." [13]

### **La zone d'attente de Roissy, quelle définition ?**

Non seulement le droit de visite accordé aux associations demeure scandaleusement dérisoire [14], en théorie elles sont autorisées à effectuer huit visites par zone et par an, mais encore les limites de cet espace

de rétention restent à dessein opaques et changeantes. Selon la loi, "elle s'étend du point d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes" et peut inclure "un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés un hébergement de type hôtelier" [15]. On sait que près de 95% des étrangers qui présentent une demande d'asile à la frontière le font à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Ils peuvent alors être maintenus dans des endroits tenus secrets comme certains terminaux d'aérogare. "Au cours d'une visite effectuée le 18 décembre 2001, un officier de la PAF déclarait : *La définition de la zone d'attente est claire : elle ne concerne que les deux ZAPI [16] et les terminaux 2A et 2B puisque dans les autres terminaux aucune personne n'est maintenue.* Et les visiteurs de commenter : *Malheureusement, il ne peut nous communiquer une note de service faisant mention d'une telle définition.*" [17] Lorsque les associations exercent leur droit de regard, non seulement celui-ci est abusivement restreint, mais encore les lieux autorisés à l'examen restent à géométrie variable. Durant leurs visites quotidiennes exceptionnellement permises en mai 2002, "d'une manière générale, les visiteurs ont rarement eu accès aux terminaux et n'ont pas pu avoir accès aux postes de police. Sur vingt-neuf visites, un refus total d'accès aux terminaux et aux postes de police a été opposé à huit reprises et l'accès a été limité au cours des dix-neuf autres visites. Au total, c'est seulement lors de deux visites qu'aucune difficulté particulière n'a été signalée". Or, selon les témoignages des réfugiés, c'est bien dans ces lieux interdits aux regards que s'exercent l'arbitraire et la violence. Les rapports de l'ANAFE ne peuvent donc restituer qu'un pan de la réalité.

### **L'univers d'Hadès**

Ces zones d'attente des personnes en instance correspondent exactement à l'un des types de camps analysés par Arendt dans *Le système totalitaire*. "On peut fort justement distinguer trois types de camps de concentration qui correspondent à trois conceptions fondamentales de la vie après la mort en Occident : Hadès, le Purgatoire et l'Enfer. A Hadès correspondent ces manières relativement douces, autrefois répandues même dans les pays non-totalitaires, de mettre à l'écart les éléments indésirables de toutes sortes : réfugiés, apatrides, asociaux et chômeurs ; comme tous les camps de personnes déplacées, qui ne sont rien d'autre que des camps pour des personnes devenues superflues et importunes, ils ont survécu à la guerre. Le purgatoire est représenté par les camps de travail en Union soviétique (...). L'enfer au sens littéral a été incarné par ces types de camps réalisés à la perfection par les nazis : là, l'ensemble de la vie fut minutieusement et systématiquement organisé en vue des plus grands tourments. Ces trois types ont tous un point en commun : les masses humaines qui y sont enfermées sont traitées comme si elles n'existaient plus, comme si ce qu'il advenait d'elles ne présentait plus d'intérêt pour personne, comme si leur mort était déjà scellée et qu'un esprit malin, pris de folie, s'amusait à les maintenir un temps entre la vie et la mort, avant de les admettre à la paix éternelle. (...) Ce ne sont pas tant les barbelés que l'irréalité habilement créée de ceux qu'ils enclosent qui provoque des sévices aussi extrêmes et fait en définitive passer l'extermination pour une mesure parfaitement normale."

#### **[18]**

Ce dispositif de la zone d'attente continue lui aussi, à l'instar des pays qui ont rejeté les exilés, de fabriquer des sous-hommes, déjà en les niant totalement. A l'intérieur même de cet espace aux frontières fluctuantes, le pire reste certainement la partie dite internationale, les terminaux d'aérogares et les postes de police. Tant que les étrangers n'ont pu faire enregistrer leur situation par la police, ils n'existent pas pour l'administration et ne peuvent bénéficier d'aucune protection prévue par la loi : logement, nourriture, accès à la procédure. Dans ce non-lieu qu'est la zone internationale : aucun droit d'avoir des droits. Le premier pas qui mène à la domination totale pour parler comme Arendt, consiste à tuer en l'homme la personne juridique, le réduisant à l'état de fantôme avant de le réduire à celui de cadavre.

Les rapports de l'ANAFE soulignent depuis dix ans que certains étrangers attendent parfois plusieurs jours l'enregistrement par la PAF de leur présence comme non-admis ou comme demandeurs d'asile. "Sept Rwandais et Camerounais sont restés près de six jours devant un poste de police, après avoir demandé plusieurs fois l'asile aux officiers présents. Ils se faisaient rejeter ; les policiers venaient les réveiller la nuit, leur ont demandé leurs passeports, et l'un d'eux aurait dit : vous serez tellement fatigués que vous allez rentrer chez vous [19] (...). Beaucoup de ces étrangers bloqués n'ont pas à manger. Cela choque beaucoup de monde. S'ils ont de l'argent, ils demandent aux gens qui passent d'aller leur acheter de la nourriture, aux femmes de ménage par exemple. La police nous interdit de le faire, même de leur parler." [20] Le 27 mai 2002, l'ANAFE relève encore : "Un Somalien ne s'exprimant qu'en arabe, déclare dormir depuis deux jours sur cette banquette et prétend avoir été refoulé plusieurs fois du poste. Il déclare fuir la guerre". Les maintenus peuvent ne pas exister des jours durant et on exige d'eux la formule canonique, celui qui dit très exactement "I want political asylum" aura la chance de franchir le premier obstacle pour simplement faire enregistrer sa demande d'asile. Cette unique phrase est un performatif, qui devrait permettre enfin l'accès à l'existence juridique. Celui qui déclare "I'm refugee" est recalé [21]. Mais encore, le Soninké dont la demande est jugée infondée en quelques minutes, le plus souvent sans l'assistance d'un interprète comme l'exige la loi, doit savoir très exactement demander l'application du "jour franc" avant sa reconduite musclée

à la frontière : "S'il le demande, il l'obtiendra". Légalement un étranger déclaré comme non-admis ne peut, contre son gré, être rapatrié avant l'expiration du délai d'un jour franc, qui lui est accordé uniquement après requête claire et précise. Les étrangers vivent ce centre de tri qu'est la zone d'attente, dans l'incompréhension la plus totale.

Le dispositif insane humilie, détruit et transforme ces hommes qui ont pour seule chance d'être des survivants, en animaux résignés et dociles. Il transforme ces vies nécessairement singulières, en un tas d'indistincts. Si les ZAPI 2 et 3 sont pleines, les *Untermenschen* seront détenus comme en novembre 2001 dans une salle d'embarquement du terminal 2A : soixante personnes dans une pièce de 35 m<sup>2</sup>, debout qui "se pissent dessus parce qu'ils n'ont pas les moyens de faire autrement, (...) vomissent sur leurs voisins - parce qu'il n'y avait matériellement pas la place pour eux de s'éloigner. (...) La chaleur est étouffante (...), ils manquent d'eau, une bouteille de 50 cl serait remise avec un plateau repas. Il leur est impossible de s'asseoir, et encore moins de s'allonger pour dormir. (...) [22] Une salle d'embarquement de l'aérogare 2B, a été réquisitionnée depuis environ quinze jours par la PAF qui a regroupé des hommes, des femmes, des enfants de différentes nationalités. Ils mangent, boivent, dorment dans leur cage de verre, exposés à la curiosité des passagers, surpris de les voir enfermés de la sorte. (...) Depuis quelques jours, des paravents ont été installés devant les vitres, (...). Ils sont entassés pendant des jours dans une pièce de quelques dizaines de mètres carrés dans des conditions d'hygiène inexistantes, on n'y trouve ni sanitaire, ni même de fenêtre, donc pas d'aération. (...) des hommes doivent uriner dans des bouteilles en plastiques (...). Février 2003, depuis plusieurs semaines 400 à 500 étrangers en moyenne sont maintenus dans la zone d'attente de Roissy ; (...) une centaine de personnes restent jour et nuit confinées dans des locaux exigus, sans aération, sans lumière naturelle, sans accès immédiat à des sanitaires et souvent sans possibilité effective de communiquer avec l'extérieur. Il semblerait qu'une des solutions envisagées pour désengorger cette zone soit l'organisation de vols groupés."

Dès mars, le ministre de l'Intérieur organise des charters vers la Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Roumanie et l'Afghanistan. Sarkozy n'a-t-il pas déclaré : "Il y aura désormais un vol charter par semaine pour les clandestins, (...) il convient de multiplier par deux le nombre de reconduites (...) tous les mois des statistiques d'éloignement catégorie par catégorie seront rendues publiques pour que les Français sachent si nous sommes dans un Etat de droit ou pas, si les décisions sont appliquées ou pas, si la frontière ça sert à quelque chose ou pas".

L'administration filtre la masse des étrangers : d'abord les ignorer et les laisser croupir le plus longtemps possible dans la zone internationale, puis les accepter au poste de contrôle. Comme dans tous les camps, elle trie dans l'urgence par catégories : les hommes célibataires et majeurs, les femmes, les mineurs. Ceux dont la demande d'asile est manifestement (?) infondée seront dirigés avant leur reconduite à la frontière dans les locaux de ZAPI 3, s'ils ont distinctement demandé à bénéficier du délai "d'un jour franc". Les autres iront vers ZAPI 2. Se recrée là dans cette sélection, vraisemblablement une identité dont ils ne saisissent pas les enjeux : lesquels parmi eux sont les plus chanceux ? Certains seront frappés sans motif et les appels incessants aux hauts parleurs placés dans les couloirs des lieux d'hébergement empêchent de dormir : "C'est une véritable torture (...). Je tiens à préciser que ces tapages sont délibérés. A 4 heures du matin, nous sommes tous appelés à rejoindre le hall, munis de nos bagages. On se retrouve dans un petit "foyer", jusqu'à 6 heures du matin. [23] (...) Les policiers se plaisent la nuit, entre 4 et 7 heures du matin à parler, faire du bruit, hurler (...). Le matin, au réveil, il arriverait que des policiers entrent dans les chambres en hurlant aux personnes de se lever. Certains mêmes donneraient des coups de pied dans le lit". Le lot des réprouvés, des maudits, est enfin débarqué dans le plus grand dénuement tôt le matin aux portes du palais de justice de Bobigny, seul moment public de la procédure. Un juge du tribunal de grande instance se prononce alors sur la demande formulée par l'administration de prolongation ou non du maintien en zone d'attente. La campagne d'observations du déroulement de ces audiences "a permis de mettre en lumière des irrégularités de procédure extrêmement graves, des atteintes aux droits de la défense des personnes maintenues, des atteintes au droit à un procès équitable, des atteintes à l'intégrité physique, de graves lacunes en matière de prise en charge des personnes remises en liberté, des trafics d'êtres humains" [24].

Les agents au service... du service méprisent, frappent et détruisent toute trace de dignité humaine. N'existe-t-il pas au milieu des "vrais" réfugiés, de "faux" réfugiés, pire encore des tueurs, des escrocs, des passeurs et des proxénètes qui légitiment le recours à la brutalité ? La défiance s'installe envers ceux qui arrivent aux frontières, ils deviennent doublement suspects : chez eux et chez nous. Le mélange des genres permet l'utilisation des moyens les plus iniques, sur ceux dont on nie en bloc toute singularité, toute spontanéité dirait Arendt. Pour que notre société s'accommode mieux de l'existence de ces lieux, ne convient-il pas d'y inclure des personnages douteux : trafiquants, délinquants, prostituées ? Les refoulés des guerres "sales" sont eux-mêmes souillés et exigent des mesures prophylactiques fortes de protection aux frontières. La représentation de celle-ci est essentielle au sentiment de sécurité de ceux qui vivent *intra*

*muros*. Aux marges de l'humanité, dans ces non-lieux temporels et spatiaux, dans ces espaces liminaires *a-nomos*, ils sont légalement sacrificiables comme le *pharmakos* à Athènes dont nous parle R. Girard. Un Argentin reconduit vers son pays est mort à Roissy le 30 décembre 2002 ; le 18 janvier 2003, un Ethiopien de 24 ans, écrasé sur lui-même, plié en deux, a succombé des suites d'une compression de vingt minutes, sur le siège arrière d'un avion.

Le camp n'est pas uniquement un lieu clos de barbelés, c'est un espace où cherche à s'exercer un processus de domination totale, destiné à produire des sous-hommes. En zone d'attente, on refuse d'abord de voir les étrangers, en les maintenant volontairement en zone internationale, les privant le plus longtemps possible de toute existence juridique. On trie les plus récalcitrants en les humiliant et en instaurant l'effroi. Le camp, c'est-à-dire la zone d'attente, devient une fabrique de fantômes, la fabrique d'une masse dépourvue de toute singularité. Il est fondamental d'inclure des fraudeurs et des criminels qui légitimeront les méthodes fortes utilisées. Enfin pour tuer la personne humaine, la soumettre et la dominer, il convient également de s'attaquer à sa dignité.

La stratégie des pouvoirs publics est claire face à ces vies devenues totalement superflues voire pour certaines condamnables : détruire toutes traces d'existence en les ignorant, en les réduisant légalement au statut de morts vivants. Trier rapidement les plus téméraires selon des critères inconnus d'eux-mêmes, les humilier, les abaisser à la condition d'animaux, de "macaques ou de cochons", les battre, les harceler en multipliant les tentatives d'embarquement. Six en vingt jours pour plusieurs d'entre eux. Les étrangers sont bâillonnés, attachés, traînés, drogués. Face à ces hommes, ces femmes et ces enfants devenus économiquement sans intérêt et légalement sacrificiables, retenus dans les "zones grises" où s'applique un régime d'exception, la solution est totalitaire. Celle-ci "peut fort bien survivre à la chute des régimes totalitaires, sous la forme de tentations fortes qui surgiront chaque fois qu'il semblera impossible de soulager la misère politique, sociale et économique d'une manière qui soit digne de l'homme" [25]. L'état d'exception, toujours posé comme provisoire, est légitimé par l'urgence et la nécessité. Comme le souligne Agemben, "*necessitas legem non habet*", la nécessité n'a pas de loi et suspend légalement le droit. Elle serait le fruit d'une décision objective dont la finalité chercherait à protéger la vie, à assurer la sécurité des nationaux. Mais qui très exactement décide et quel est le statut de cette nécessité ? Cette urgence pouvait par exemple permettre la création totalement illégale de tribunaux d'exception qui auraient été installés sur le lieu même de l'aéroport de Roissy. L'urgence oblige en effet au gain de temps, d'argent et de moyens. La circulation des réprouvés aurait ainsi été plus rapide, totalement secrète et parfaitement légale. La nécessité est de limiter continger l'immigration clandestine, de maîtriser les flux, d'effrayer les pays pourvoyeurs. C'est en cela que le combat de l'ANAFE pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente est fondamental, il renoue avec une certaine tradition de l' "enquête-intolérance", telle qu'en d'autres temps l'avait conçue le GIP (Groupe d'Informations sur les Prisons) avec Foucault : informer, c'est lutter.

30 septembre 2003

1- Pour le législateur, la ZAPI est une zone d'attente pour personnes en instance, on en compte plus de 100 sur le territoire, la plus importante est celle de Roissy Charles de Gaulle. La suite du texte analyse cette institution. **Retour**

2 - H. Arendt, *Le système totalitaire*, Paris, Points Seuil, 1972, p. 133. **Retour**

3 - cf. sur ce point, Catherine Withol de Wenden, "La crise de l'asile" in *Hommes & Migrations, Les frontières du droit d'asile*, n° 1238, juillet-août 2002. **Retour**

4 -Demandes d'asile pour 1000 habitants, source H.C.R., *Le Monde*, 24 et 25 mars 2002. **Retour**

5 - Cette expression est empruntée à Bertrand Ogilvie : "... ces masses de populations qui n'entrent pas dans les plans nationaux et internationaux de production et d'échange, on les désigne en Amérique Latine du nom évocateur de *poblacion chatarra*...", "Violences et représentation. La production de l'homme jetable", in *Lignes*, n° 26, octobre 1995, p. 128. **Retour**

6 - Etienne Balibar *Frontières et violence* in *Figures actuelles de l'étranger, Transeuropéennes*, n° 9, 1996.1997.p.26.0 **Retour**

7 - Magda Ferradi, *L'Exil ou la mort. Le quatrième âge de l'immigration algérienne en France*. pp.86 à 89. Maîtrise de sociologie, université de Caen, novembre 2002. **Retour**

8 - L'asile territorial a été créé en France, essentiellement pour les Algériens, par la loi sur l'entrée et le séjour de 1998 pour tenir compte des situations où l'Etat n'est pas l'auteur des persécutions. **Retour**

9 - Zigmunt Bauman, "Les nouveaux intouchables" in *Le Monde*, 24.25 mars 2002. **Retour**

10 - cf. Michel Agier, *Aux bords du monde : les réfugiés*, Paris, Flammarion, 2002. **Retour**

11 - François-Julien Lafferrière, "Le traitement des demandeurs d'asile en zone d'attente entre théorie et réalité", in *Hommes & Migrations*, 1238, 2002, p. 32.33. **Retour**

12 - Louis Mermaz, "*L'horreur de la République*, voilà ce que sont les zones d'attente et les centres de rétention : des lieux encore trop souvent à l'abri des regards (...). J'avais utilisé cette formule dans un rapport

- parlementaire que j'ai consacré à cette question il y a un an, en octobre 2000", *Les geôles de la République*, Paris, Stock, 2001. cf. également *Drôle d'Epoque*, n°10, entretien avec Louis Mermaz. [Retour](#)
- 13 - François-Julien Lafferrière, *ibid.* p. 33. [Retour](#)
- 14 - cf. les éclairants rapports de visites de l'ANAFE (association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris. Toutes les observations qui vont suivre sont empruntées à ces synthèses. Derniers rapports en date, mars 2003. [Retour](#)
- 15 - cf. article 35 quater II de l'ordonnance du 2 novembre 1945. [Retour](#)
- 16 - La ZAPI 2 est ouverte depuis juillet 2000 et abrite cent vingt lits. Elle est composée d'un bâtiment en dur et de plusieurs baraquements. Les étrangers qui ont demandé leur admission en France au titre de l'asile attendent ici le résultat de cette demande (...) Elle évoque un camp ; la ZAPI 3 est en service depuis janvier 2001, elle a remplacé les deux étages que le ministère de l'Intérieur louait à l'hôtel Ibis de Roissy (ex-ZAPI 1). Elle peut "recevoir" jusqu'à cent quatre-vingt personnes et détient principalement les non-admis. Elle ressemble, selon certains observateurs, à une "nouvelle prison" cf. Claire Rodier, Zone d'attente de Roissy : à la frontière de l'Etat de droit, in *Hommes & Migrations*, n° 1238, 2002, pp. 23 à 31. [Retour](#)
- 17 - François-Julien Lafferrière, *ibid.*, p. 35. [Retour](#)
- 18 - H. Arendt, *Le système totalitaire*, Paris, Seuil, 1972, p. 182.183. [Retour](#)
- 19 - *Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente*, Rapport de décembre 2001, ANAFE, p. 3. [Retour](#)
- 20 - Témoignage d'un employé travaillant dans une aérogare, (ANAFE *Ibid.*, p. 3). [Retour](#)
- 21 - *Rapport ANAFE, Zones d'attente : dix ans après, les difficultés persistent. Visites quotidiennes à Roissy en mai 2002.* p. 9. [Retour](#)
- 22 - Rapport ANAFE, *Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente*, décembre 2001, p. 4. [Retour](#)
- 23 - *Ibid.*, p. 9. [Retour](#)
- 24 - *Ibid.*, p. 40. [Retour](#)
- 25 - H. Arendt, *Le système totalitaire*, Paris, coll. Points Seuil, 1972, p. 202. [Retour](#)